



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Calvados (14)
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Chrystel DUBOIS
Tél : +33 2 31 30 64 38
Courriel : chrystel.dubois@calvados.gouv.fr

Caen, le 08/12/2023

LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
BELLE VIE EN AUGÉ (n° de SIRET 20006497000011)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 le montant de 12 753,27 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 28 858,80 € pour les dépenses de fonctionnement et à 48 886,08 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 258,00 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Florence BESSY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

BELLE VIE EN AUGE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : BELLE VIE EN AUGE	77 744,88 €	12 753,27 €
dont dépenses de fonctionnement	28 858,80 €	4 734,00 €
615231 Voiries	28 858,80 €	4 734,00 €
dont dépenses d'investissement	48 886,08 €	8 019,27 €
2151 Réseaux de voirie	48 886,08 €	8 019,27 €
TOTAL	77 744,88 €	12 753,27 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

BELLE VIE EN AUGE		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : BELLE VIE EN AUGE		258,00 €
dont dépenses de fonctionnement		258,00 €
65811	Droits utilisation informatique en nuage	258,00 €
	Il ne s'agit pas d'un contrat de service "infrastructure as a service" (IAAS) - inéligible	258,00 €
272-1	CLEF RGS** 2 ANS FACTURE 22486	258,00 €
TOTAL		258,00 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

BELLE VIE EN AUGE		Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : BELLE VIE EN AUGE		9 641,50 €
dont dépenses de fonctionnement		6 480,00 €
615231 Voiries		6 480,00 €
	Demande de facture	6 480,00 €
228-1	ENTRETIEN CHEMIN DU RUYER FACTURE FACTURE-2023-000265	6 480,00 €
dont dépenses d'investissement		3 161,50 €
2131 Bâtiments publics		3 161,50 €
	Tx débutés?	3 161,50 €
268-1	MISSION SPS RENOVATION ENERGETIQUE NOTE HONORAIRES 990/10/23	2 898,00 €
273-1	ATTESTATION PMR SUITE RENOVATION ENERGETIQUE FACTURE 11570FAC2310000013	263,50 €
TOTAL		9 641,50 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

BELLE VIE EN AUGE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : BELLE VIE EN AUGE	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

BELLE VIE EN AUGE	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : BELLE VIE EN AUGE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €